

Le clergé seul protesta contre les propagateurs d'une religion nouvelle, et le clergé seul eut à subir les lois de la guerre avec une impitoyable rigueur. Les juifs surtout firent cause commune avec les musulmans, et leur influence, puissante dans toutes les cités, ne contribua pas peu à faciliter l'envahissement du pays (1). A Loudun, comme ils appelaient Lyon, les musulmans s'emparèrent des biens de l'Église, renversèrent les couvents (2), mais respectèrent la population; le culte extérieur fut seul défendu, les mœurs et les lois furent conservés (3).

(1) « Les Juifs étaient très-nombreux, très-riches et très-forts dans les villes septimaniennes, et ils secondaient partout la conquête arabe de leurs intrigues en représailles des lois tyranniques portées contre eux. » (HENRI MARTIN, *Hist. de France*, tom. 2.)

« L'évêque Agobard écrivait à l'archevêque de Narbonne Nibridius : Dieu mercy, il n'y a plus de païens en ce pays, mais il y a quantité de juifs qui demeurent en cette ville et sont répandus dans tous les lieux circonvoisins. » (MENESTRIER, *Hist. cons.*, p. 216.)

(2) « Les Sarrasins, dans leurs invasions, avaient dévasté la plupart des églises et des couvents et avaient aliéné les biens affectés à ces établissements. » (REINAUD, *Invasions des Sarrasins*.)

« L'an 732 ? Les Sarrasins entrent en Bourgogne, ruinent Autun jusques dans ses fondements. L'église de Saint-Nazaire fut brûlée avec tous les titres et papiers. Le monastère de Saint-Martin, fondé par la reine Brunehaut et où elle reçut la sépulture, fut pillé et détruit; celui de Saint-Jean-le-Grand eut le même sort. » (EDME THOMAS, *Hist. d'Autun*.)

(3) « Les villes qui avaient capitulé conservèrent leurs comtes goths ou romains, leurs lois nationales et l'exercice de leur culte dans l'intérieur des églises, mais à condition de recevoir des garnisons musulmanes, de payer le *kharad*, tribut annuel qui variait du dixième au cinquième des revenus fonciers, et peut-être de livrer leurs chevaux et leurs armes, ainsi que les trésors de l'Église. Les domaines de la couronne et des citoyens morts en combattant les musulmans furent confisqués, probablement avec la majeure partie des biens de l'Église. » (HENRI MARTIN, *Hist. de France*, tom. 2.)

« L'exercice libre de la religion chrétienne était garanti dans l'intérieur des églises. Toute église existante devait être conservée; mais il n'en pouvait